



COMMUNE DE BURZET
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE HAUTE-ARDECHE

Arrêté Municipal: AR_2025_053

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation chemin rural ci-après "déclassement d'une partie du chemin rural de Coste Durante"

Le Maire :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R141-4 à R141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural,

Vu le Code Rural et notamment les articles L161-10 et suivants,

Vu le Code des relations entre l'administration et les usagers et notamment l'article L131-1 et suivant R134-3,

Vu la délibération n°DE_2024_042 du Conseil Municipal du mercredi 13 novembre 2024 décidant de lancer la procédure en vue de l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Coste Durante et cessions de terrains

Vu le dossier à soumettre à l'enquête publique,

Vu La décision de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Lyon portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de l'Ardèche au 1^{er} janvier 2025

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Commune de Burzet en vue de l'aliénation des portions du chemin rural au lieu-dit Coste Durante et cessions de terrains, suivant :

Chemin rural de Coste de Durante qui bordent les parcelles cadastrées AW 40, 297, 300, 30, 311 et 367 des consorts Bonnet Georges, Mejean Christophe, Mejean Lucette et Claudette qui bordent leurs parcelles.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 19 Mai 2025 à partir de 9h30 au mercredi 4 juin 2025 à 12h00.

Article 3 : Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant la durée de celle-ci. Un certificat constatera l'accomplissement de cette formalité. Un avis d'ouverture d'enquête sera inséré sur le site internet de la Commune, mentionnant les informations relatives à l'enquête.

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché aux deux accès du chemin.

Article 6 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête (Mairie de Burzet 22 Grand Rue 07450 Burzet), ou par courriel « contact@burzet.fr » adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur :

Article 7 : Le Commissaire Enquêteur siégera en Mairie de Burzet pour recevoir les observations du public : Permanence Mercredi 4 juin 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 8 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, par le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Burzet dans le délai d'un mois, avec ses conclusions.

Article 9 : Monsieur MARTIN Jean-François, fonctionnaire du Ministère de l'intérieur en retraite est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 10 : Le Commissaire Enquêteur et le Secrétaire Général de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Pierre REYMOND



Fait à Burzet, Le 29/04/2025